

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Département Pilotage et Gestion des Personnels

DÉCISION LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS,

- VU le Code forestier, notamment les articles L 222-6 et suivants et D 222-12 et suivants relatifs à l'Office national des forêts;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-VU 16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais VU occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ; le décret n°2005-1017 du 22 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les
- VU emplois de direction de l'Office national des forêts ;
- le décret n° 2017-171 du 10 février 2017 modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et VU emplois de catégorie A de la fonction publique de l'Etat;
- la demande de l'intéressé ;
- **SUR** la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

DÉCIDE

Article 1er:

A compter du 1er mars 2021, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Edouard JACOMET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts de classe normale, 3ème échelon - Chevron D3/IM 1279, en tant qu'adjoint au directeur territorial Grand-Est groupe Ouest - poste 16206 classé A4bis - au sein la Direction territoriale Grand-Est en résidence administrative à Nancy (54).

Article 2

Au 1er mars 2021, il est mis fin au détachement de Monsieur Edouard JACOMET dans l'emploi de direction du groupe

Article 3:

A compter du 1er mars 2021, Monsieur Edouard JACOMET est affecté sur le poste 16399 pour occuper les fonctions de chef de département gestion durable et multifonctionnelle des forêts - poste classé A4 au sein de la Direction Générale en résidence administrative à Montreuil (93).

A compter du 1er mars 2021, Monsieur Edouard JACOMET est détaché dans un emploi de direction du groupe II pour une durée de trois ans. En application des dispositions de l'article 7 du décret n°2005-2017 du 22 août 2005, il conserve à titre personnel l'indice détenu dans son corps d'origine d'Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêt Groupe D – Chevron 3/IM 1279 avec une ancienneté conservée au 01/07/2020.

Les frais de changement de résidence de Monsieur Edouard JACOMET, seront pris en charge par l'Office National des Forêts, en application de l'article 18-2 du décret n° 90-437 susvisé.

Article 6:

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant le Directeur Général de l'Office National des Forêts ou déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 24 décembre 2020 Le Directeur Général de l'Office National des Forêts

Bertrand MUNCH